



MAGAZINE

100 pages de jeux pour se détendre au coin du feu !

Retrouvez ce magazine en magasin et sur boutique.ouestfrance.fr

ouest france

Savoie : l'avalanche fait quatre victimes



Quatre personnes, dont trois membres d'une même famille, sont décédées hier à Tignes, dans le secteur hors-piste de Tovière, à la suite d'une coulée de neige de 400 mètres de large. Les avalanches font chaque année, en France, une trentaine de victimes.

Page 4

Le quartier de Louisa n'attend plus rien de la politique

« Moi, électricienne »

Laïcité ? Burkini ? Hors sujet pour Louisa Battoy, de l'association Casse ta routine, dans les quartiers nord de Nantes. Pour elle, les priorités sont l'emploi, la santé, la sécurité. Nouveau volet de notre série « Moi électricienne, moi électeur ».

En dernière page



Francis Dubray

Le juge qui sauve les enfants de la mafia

Page 2

Calvados

Caen. – Prison avec sursis requise contre l'ex-directeur du CHU

Page 5

Football. – SM Caen : un rythme qui inquiète

En Sports

Le Ceta divise les Eurodéputés

Le Traité de libre-échange (Ceta), censé doper le commerce entre l'Europe et le Canada de Justin Trudeau (photo), sera voté demain au Parlement européen. La droite est pour ; la gauche est divisée.

Page 2



Saint-Valentin, désuète et branchée

Fête commerciale ou rendez-vous incontournable ? Le sociologue Jean-Claude Kaufmann (photo), explique que la Saint-Valentin, cette fête historiquement très ancienne, continue de se développer dans de nombreux pays.

Pages 4 et Cultures-Magazine



Danielle Fourrey

Ce soir, le PSG défie le Barça

En 8^e de finale de Ligue des champions, le PSG d'Edinson Cavani (photo) affronte ce soir sa bête noire : le FC Barcelone. La formation parisienne ne part pas favorite, d'autant que son capitaine Thiago Silva est forfait.

En Sports



EPA

Éditorial

par Jeanne Emmanuelle Hutin

IVG, délit d'entrave et liberté d'opinion

« Nul ne peut être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi. »

Ce célèbre article 10 de la Déclaration des droits de l'homme risque de subir un sérieux coup de boutoir et, avec lui, nos libertés fondamentales. En effet, aujourd'hui, les sénateurs examinent la proposition de loi (1) pour étendre le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse. Ce texte prévoit de punir de deux ans de prison et de 30 000 € d'amende le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher l'avortement. Deux domaines de nature très différente sont concernés : celui des actions et celui de l'information.

Le domaine des actions ne pose pas de problème. En effet, tenter physiquement d'empêcher un avortement, par exemple en bloquant l'accès aux établissements concernés, tombe sous le coup de la loi.

En revanche, le domaine de l'information pose problème. Car ce délit d'entrave vise la diffusion « par tous moyens, y compris par voie électronique ou en ligne » de certaines informations : « [...] le juge pourra demain décider de sanctionner [...] la diffusion d'informations contre l'IVG si et seulement si elle est de nature intentionnellement dissuasive et destinée à induire la personne en erreur »,

expliquait la rapporteuse Catherine Coutelle (2). Elle assure qu'il ne s'agit ni de fermer des sites ni de pénaliser des opinions.

« Pas de vérité d'État »

Mais, pour l'opposition, ce danger n'est pas écarté. Car « il est difficile de tracer la frontière entre l'entrave et l'affirmation d'une opinion », a mis en garde le sénateur Christian Kert (2). Il ne remet pas en cause la loi sur l'avortement mais dénonce « un texte à la constitutionnalité plus que douteuse et qui touche à la liberté d'expression. Vous commencez aujourd'hui sur ce thème et vous-mêmes ou d'autres s'empareront de cette première atteinte pour continuer dans cette voie qui apparaît antidémocratique. Il n'existe pas de vérité d'État. »

Aucun accord n'a été trouvé. La proposition de loi laisse ouvertes ces graves questions. Sur quels critères le juge décidera-t-il que tel fait rapporté, telle information donnée, tel renseignement doit être sanctionné ?

Juger des intentions ouvre la porte aux pires dérives. Demain, les informations qui proposent des alternatives à l'avortement seront-elles considérées comme une pression et leurs auteurs condamnés ?

De surcroît, n'est-ce pas infantiliser les personnes majeures qui cherchent à s'informer et notamment les femmes : ne sont-elles donc pas capables de faire la part des choses entre des sites qui les respectent et ceux qui cherchent à les influencer ?

Quant aux journalistes, pourront-ils encore rapporter des témoignages sur les ombres et les souffrances de l'avortement quand il brise des couples ou blesse durablement des personnes ? Qu'advient-il des associations qui font de la prévention et mettent en garde ceux qui pensent que l'avortement n'est qu'un moyen de contraception, deviendront-elles hors la loi ?

Des intellectuels français dénoncent les assauts contre la liberté d'opinion menés par différents groupes. Étendre ainsi le délit d'entrave serait un précédent d'autant plus dangereux que des partis aux opinions extrémistes espèrent conquérir le pouvoir. La liberté d'opinion et d'expression est un bien commun qu'il faut préserver de toute pression, présente ou à venir.

(1) cf. « Proposition de Loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse » - N° 340.

(2) Assemblée nationale, séance du 26 janvier 2017.

dimoitou News

5 articles pour faire le tour du monde chaque jour

15 JOURS OFFERTS SANS ENGAGEMENT

dimoitou news, l'actualité 100% numérique pour les 7-12 ans.
Chaque jour à 17h00, 5 articles en français et en anglais qui aident votre enfant à comprendre le monde.
15 jours gratuits sur dimoitounews.fr

Disponible sur App Store | Disponible sur Google play | **ouest france**